

MICROPHONES HF ACTUALITE ET PERSPECTIVES

ASSEMBLEE GENERALE DU SYNPASE

JEUDI 27 OCTOBRE 2016





Notre syndicat

Syndicat des Entreprises Internationales de Négoce en Electronique Professionnelle

Constitué en 1984

Représentant des **filiales/succursales** françaises de grands groupes internationaux ou des **importateurs** français

Actif dans plusieurs domaines d'activité de l'électronique professionnelle, allant des composants aux produits finis et aux services

Notre crédo : 1 entreprise = 1 voix



SEINEP Nos adhérents

Matériel audio professionnel Vidéo professionnelle et broadcast





Appareils de diagnostic médical







Composants électroniques







Serveurs, logiciels, cloud





AGENDA

- PMSE (Program Making and Special Events) : éléments de contexte
- 2. Cadre réglementaire
- 3. Libération progressive de la bande 700 MHz jusqu'en 2019
- 4. Quelles bandes de fréquences pour les PMSE dans le futur?
- 5. Les aides aux professionnels de l'audiovisuel



1. PMSE : éléments de contexte



PMSE – contexte France

Les **microphones sans fil professionnels (PMSE),** qui servent à la production audiovisuelle et aux spectacles vivants, utilisent pour l'émission/réception les espaces blancs de la bande UHF broadcast, dont l'utilisateur primaire est la TNT



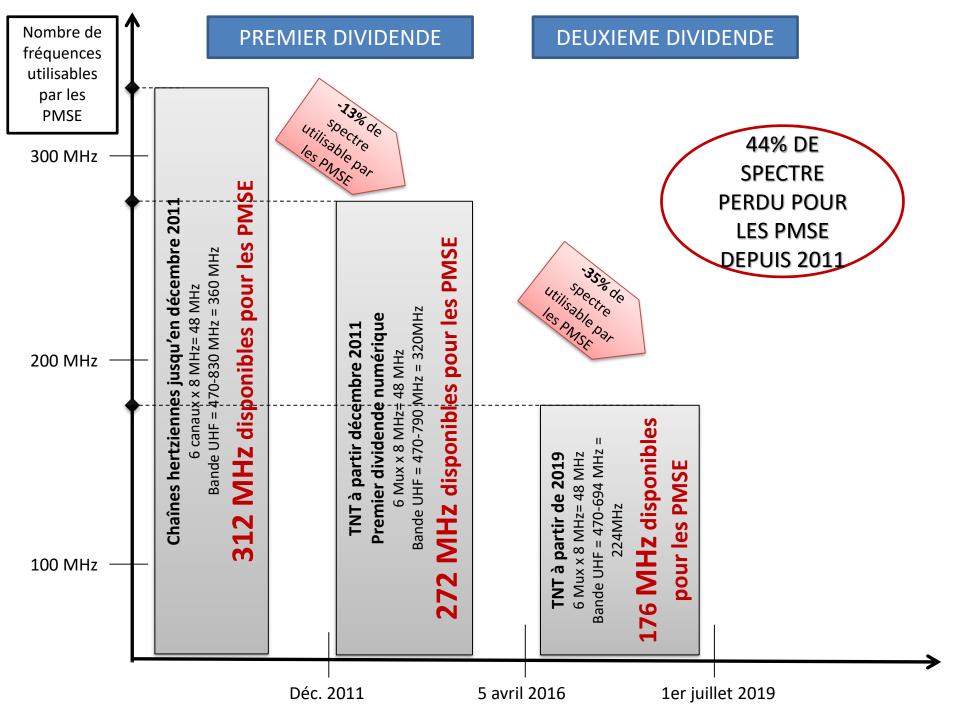
La **Conférence Mondiale des Radiocommunications 2015** a entériné la libération d'ici 2020 en Europe de 30% de la bande UHF dite « bande 700 » et allant de 694 à 790 MHz, au profit des opérateurs télécom



La France a décidé de procéder à la **libération de la bande 700 MHz à partir du 5 avril 2016**, en vendant les fréquences aux opérateurs télécom pour 2,8 milliards d'euros en décembre 2015



La perte de fréquences se monte à plus de 40% pour les PMSE, car il y a maintenant 31 chaines HD « compactées » dans 30% moins de bande passante → il y a donc moins d'espaces blancs utilisables!





2. Cadre règlementaire



Cadre règlementaire

Fixé par l'ARCEP

Définit :

- · Les bandes de fréquence autorisées pour les PMSE
- · Les paramètres techniques d'utilisation (puissances maximales d'émission dépendent des bandes de fréquence)

Les bandes de fréquence autorisées peuvent être utilisées librement par les PMSE, sans autorisation individuelle préalable

Toutefois, les PMSE ne doivent pas causer de brouillages aux autres utilisateurs, et ne sont pas protégés contre les brouillages

Dans ces conditions, les utilisateurs de PMSE ne sont pas soumis au paiement de redevances



Bandes ouvertes aux PMSE

VHF /470-694 MHZ / duplex gaps des bandes 800 MHz et 1800 MHz

Bande de fréquences autorisées	Décisions de l'ARCEP fixant les conditions d'utilisation
Bande VHF 174-223 MHz	→ Décisions n° 2010-0849 et n° 2010-0850
Bande UHF 470-694 MHz	
Bande " 700 MHz " 694-789 MHz (utilisable en partie jusqu'au 1er juillet 2019 : voir détails ci-dessous)	→ Décision n° 2015-0830 → Décision n° 2016-0272 → La liste des communes et les dates de réaffectations associées au-delà desquelles l'utilisation PMSE sera restreinte (zip - 9 Mo)
Interplan 800 MHz 823-832 MHz	
Interplan 1800 MHz 1785-1805 MHz	

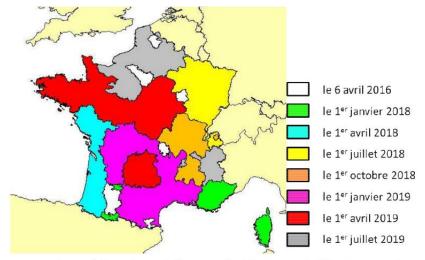


3. Libération progressive de la bande 700 MHz



Libération de la bande 700 MHz

 La bande 700 MHz va être libérée progressivement sur le territoire

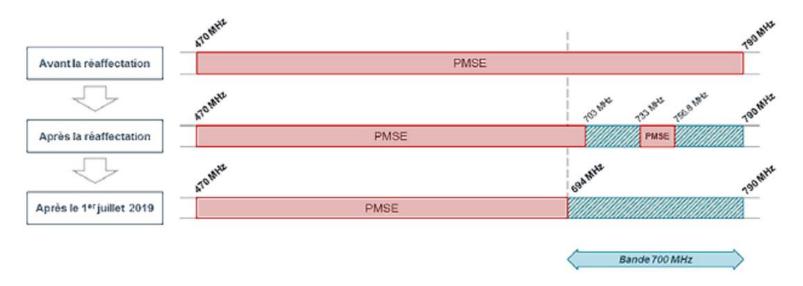


Carte et calendrier de réaffectation des fréquences 703-733 MHz et 758-788 MHz aux services mobiles

- A compter du 1^{er} juillet 2019, les PMSE ne pourront plus du tout utiliser la bande 700 MHz
- Dans la période transitoire, entre la date de libération de la bande et le 1^{er} juillet 2019, les PMSE pourront utiliser la bande de garde basse (694-703 MHz) et le duplex gap (733-756,8 MHz) de la bande 700 MHz



Libération de la bande 700 MHz



- La décision n° 2016-0272 de l'Arcep du 18 février 2016 fixe le calendrier de libération de la bande 700 MHz et les paramètres techniques d'utilisation des fréquences radioélectriques par les PMSE :
 - o dans la bande 694–790 MHz, avant la réaffectation
 - et les bandes 694–703 MHz et 733–756,8 MHz dans la période transitoire avant le 1^{er} juillet 2019
- La liste des communes (zip 9 Mo) est téléchargeable ici



Bandes utilisables après le 1^{er} juillet 2019

470 - 694 MHz

> Conditions techniques d'utilisation fixées dans la décision ARCEP n° 2015-0830 du 2 juillet 2015 à l'art. 2, 2è alinéa

823 - 832 ___MHz

> Conditions techniques d'utilisation fixées dans le tableau 1 de l'annexe de la décision 2014/641/UE de la Commission européenne

1785 - 1805 MHz

> Conditions techniques d'utilisation fixées dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe de la décision 2014/641/UE de la Commission européenne



4. Quelles bandes de fréquence pour les PMSE dans le futur?



Quelles autres bandes pour les PMSE dans le futur?







Sont à l'étude:

- 960-1164 MHz :
- proposée par UK, partage avec l'aviation civile
- 1350-1400 MHz (étude CEPT finalisée)
- · 1518-1525 MHz
- · 1900-1920 MHz (DECT)
- 2,7-2,9 GHz (vidéo)

La Commission EU a demandé au RSPG une opinion sur la stratégie spectrale de long terme pour les PMSE (après 2020) Dans ce cadre, la Commission nous a demandé à avoir des informations spécifiques sur les besoins journaliers moyens des productions audiovisuelles sur des zones géographiques identifiées et dans le temps -> nous avons besoin de votre support sur ce point



5. Les aides aux professionnels de l'audiovisuel



① Actions mises en place – chiffrage

La <u>loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015</u> relative au deuxième dividende numérique précise à son **art. 10, 3è alinéa** :

«Une aide peut également être attribuée à des propriétaires d'équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion à usage professionnel dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à un <u>seuil fixé</u> <u>par décret</u> afin de remplacer ou de reconfigurer ces équipements lorsque ces opérations sont nécessaires pour tenir compte d'une réaffectation des fréquences [...] ».



Nous attendons actuellement la publication du **décret** précisant le montant global des aides octroyées aux PMSE et les conditions d'octroi aux utilisateurs concernés